

Arrêté municipal portant réglementation

Le Maire de la commune de Chattonville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement modifiée rue de la Fontaine pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune.